



La Balme de Sillingy, le 05 mars 2026

ARRÊTÉ N° ST 2026.28 PR

Objet : Règlementation de la circulation Route du Canal et Route de Choisy

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L. 131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise EQUATERRE TP, 4 rue de l'Euro à MEYTHET en date du 05 mars 2026,

CONSIDERANT des travaux de sondage de voirie, il nécessite de réglementer la circulation sur la Route du Canal et la Route de Choisy du Lundi 16 mars au lundi 30 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera réglementée sur la Route du Canal et la Route de Choisy du Lundi 16 mars au lundi 30 mars 2026.

Article 2 :

La circulation se fera par empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue, régulée manuellement.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit aux droits du chantier.

Article 5 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise EQUATERRE TP.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
 Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Ussets,
 Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
 Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 Monsieur le Directeur de l'entreprise EQUATERRE TP,
 chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
 Séverine MUGNIER

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 18/03/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

